

Le **huit avril deux mille vingt et un**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **premier avril deux mille vingt et un**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances ainsi qu'en téléconférence sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

A l'ouverture de la séance, participaient :

25 Conseillers communautaires présents : AYDIN Michaël - BACCONNIER Michel - BERGER Dominique - BETON Christian - BORGHI Roland - CHAUMONT-PUILLET Anne - DANTHON Brigitte - DENIS Christophe - DIAS Olivier - DURAND Fabien - DUSSERT Marie-Thérèse - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - KOPFERSCHMITT Carine - LIGONNET Andrée - LOUKILI Bouchra - PAPADOPULO Jean - PERRARD Damien - RABUEL Guy - SADIN Christine - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VERLAQUE Florence

27 Conseillers communautaires en visioconférence : ALIAGA Alexandre - BACCAM Marguerite - BERGER Alain - BOUISSET Sandrine - CHRIQUI Vincent - CICALA David - DI SANTO Laurent - FAYET Michel - GUETAT Christian - JURADO Alain - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian - MARION Cyril - MARTI Patrick - MARY Alain - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PENOT Danielle - POUDEVIGNE Magaly - ROULOT Océane - ROY Nadine - SALMON Jean-Noël - VERJUS Anne - VIAL Guillaume - WAJDA Daniel

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à DUSSERT -Marie-Thérèse - BLOND Priscilla donne pouvoir à MARION Cyril - BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - DEBES Céline donne pouvoir à BORGHI Roland - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DANTHON Brigitte - GIRAUD Denis donne pouvoir à GAGET Christine - MARGIER Patrick donne pouvoir à MARTI Patrick - RENARD Isabelle donne pouvoir à AYDIN Michaël - MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine

09 Conseillers communautaires absents : BADIN Pascale - BELIME Gaëlle - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BOCHARD Jean-Jacques - BRULEFERT Helen - DURET Isabelle - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude - SIMON Catherine

Secrétaire de séance : AYDIN Michaël

Le président propose à l'assemblée la modification de l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour, certains rapporteurs devant s'absenter en raison de contraintes d'agenda.

**21 04 08 104 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELIBERATION
20 10 15 341**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 25 janvier au 25 mars 2021.

Acté à l'unanimité

**21 04 08 105 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION
20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire du 18 mars 2021 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Acté à l'unanimité

**21 04 08 106 AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA
EN REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Cette coopération est pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes.

Le présent avenant à la Convention-cadre, proposé parallèlement au 3^{ème} avenant de la Convention constitutive du groupement de commande, a pour objet de développer la phase 4 du projet Oûra, portant de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en Région Auvergne Rhône-Alpes.

Approuvé à l'unanimité

Connexion de BADIN Christine

21 04 08 107 RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN RUBAN – DEMANDE DE DOTATIONS AUTOBUS ELECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE

La CAPI inscrit la politique de renouvellement du parc de véhicules dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui impose depuis le 1^{er} janvier 2020 que 50 % des renouvellements de véhicules s'effectue avec des véhicules dits propres, et 100 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce contexte de transition énergétique, la CAPI mène une veille technologique sur les solutions innovantes existantes et a réalisé plusieurs tests de véhicules électriques et gaz. Le renouvellement du parc de véhicules RUBAN portera en 2021 sur 2 autobus EURO 6 et 1 autobus ELECTRIQUE. L'acquisition de cet autobus nécessitera également l'achat et l'implantation d'une borne de recharge au niveau du dépôt de bus RUBAN.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération portant sur l'acquisition d'un véhicule de transport en commun électrique ainsi que sur l'achat et l'implantation d'une borne de recharge qui s'élèvent à 461 549 € HT, soit 553 858,80 € TTC, d'autoriser la réalisation de cette prestation selon les stipulations du contrat de Délégation de Service Public (DSP CAPI / KEOLIS PORTE DE L'ISERE) en matière de renouvellement de par cet de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de tout autre financeur.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de SIMON Cathy et BERTOLA-BOUDINAUD Graziella

21 04 08 108 CONVENTION PDMIE SAYES

La politique Transports et Mobilité de la CAPI est définie dans son Plan de Déplacements Urbains qui a pour objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. A ce titre, la CAPI s'engage à promouvoir les Plans De Mobilité Employeur (PDME) et les Plans De Mobilité Inter-Etablissements (PDMIE).

La CAPI et la CCI travaillent déjà en partenariat pour l'animation des PDMIE du Parc de Chesnes, du Parc Technologique et du Parc de la Maladière.

La CAPI et la CCI souhaitent être au plus près des attentes des entreprises en créant un nouveau PDMIE sur le Parc des Sayes et de Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau. La convention PDMIE SAYES définit l'accompagnement proposé pour la création d'un PDMIE ainsi que les engagements respectifs des établissements et de la CAPI.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la démarche de création du PDMIE SAYES et d'approuver les termes de la convention PDMIE SAYES.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 109 PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

Construit en lien avec les services, le rapport développement durable indique les spécificités et les engagements en matière de développement durable de la CAPI pour l'année 2020. Il synthétise les actions engagées qui concourent aux objectifs relevant des 5 axes stratégiques de la politique développement durable :

1. Intégrer en amont la préservation et la valorisation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
2. Articuler urbanisme, habitat, mobilité et équilibre des espaces dans un objectif notamment de lutte contre le changement climatique et de protection de l'atmosphère ;
3. Renforcer le développement économique par l'innovation suivant des modes de production et de consommation responsables ;
4. Rechercher l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations ;
5. Devenir une collectivité exemplaire en intégrant en interne les enjeux du développement durable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport développement durable 2020.

Acté à l'unanimité

Déconnexion de CHRIQUI Vincent

21 04 08 110 RAPPORT ANNUEL 2020 DE SITUATION SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a complété le Code général des collectivités territoriales par deux articles disposant qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport a été détaillé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les documents complémentaires demandés par le groupe EPD sont joints en annexe au présent procès-verbal

Acté à l'unanimité

21 04 08 111 PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un capital d'heures comptabilisé et mobilisé par l'agent public, quel que soit son statut, dans l'objectif d'accéder à une formation afin d'acquérir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle et/ou de développer des compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnel. Il remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de définir comme prioritaires les actions suivantes au sein de la collectivité :

- Préparation aux concours et examens professionnels uniquement auprès du CNFPT,
- Formation afin d'anticiper une inaptitude physique,
- Formation en lien avec un nouveau projet professionnel,
- Formation de remise à niveaux (dispositifs d'orientation et de formation via le CNFPT),
- Accès au numérique pour tous auprès du CNFPT ou par le biais de la formation interne,
- Validation des acquis de l'expérience (accompagnement à la rédaction du livret 2),
- Bilan de compétences

Et de modifier les plafonds et les modalités de prise en charge des formations dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 112 RESSOURCES STRATEGIQUES EN EAU POTABLE – VALIDATION DES QUATRE ZONES DE SAUVEGARDE DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doivent d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques en eau potable, les principes réglementaires associés aux zones de sauvegarde précitées et de confirmer la bonne coordination de notre collectivité et la Commission Locale de l'Eau qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 113 COMMUNE DE SAINT-SAVIN – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Saint-Savin a choisi de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme. Afin d'avoir une réflexion coordonnée sur le territoire communal, la CAPI a lancé en parallèle une étude portant sur le zonage d'assainissement en 2015. L'étude du zonage d'assainissement comporte un volet eaux usées et un volet eaux pluviales. Pour le volet eaux usées c'est un investissement de 1 387 900 € HT qui est à prévoir par la CAPI, pour les années futures et aucun investissement n'est envisagé pour la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Saint Savin qui sera soumis à l'enquête publique, de soumettre à l'enquête publique ledit pré-zonage et de déléguer à Monsieur le Maire de Saint Savin le pouvoir de mise à l'enquête publique.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 114 FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

L'élu communautaire dispose d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. Ce droit ouvre la possibilité à tout conseiller de demander à bénéficier d'une formation en lien avec ses fonctions d'élu communautaire. Il détermine librement dans le cadre de la loi, le thème de la formation, l'organisme qui le dispense, le lieu de la formation. Les frais de formation donnent obligatoirement lieu à remboursement et comprennent les frais de déplacement et de séjour et les frais d'enseignement. Le conseil communautaire a précisé dans sa séance de décembre 2020 que ces frais seraient remboursés selon les montants et conditions définies pour le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ce droit général à la formation est cependant encadré par 3 principes :

- Les crédits inscrits au budget
- Le choix de l'organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur
- La nature de la formation

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les orientations du droit à la formation des conseillers communautaires :

- Formations à la gestion de l'intercommunalité : formations liées à l'institution intercommunale (fonctionnement, finances ...) et formations en lien avec les politiques publiques portées par la CAPI.
- Formations liées à la communication technique et relationnelle telles que prise de parole en public, expression face aux médias, informatique, bureautique....

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 115 ETAT 2020 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ELUS EN 2020

Dans le cadre du droit à l'information des membres du conseil communautaire, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation annuelle, avant le vote du budget, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les conseillers communautaires au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées au sein du conseil communautaire, de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, des sociétés auxquelles la CAPI appartient ou filiale d'une de ces sociétés.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation avant le vote du budget, de l'état des indemnités perçues par les conseillers communautaires en 2020 au titre de leurs mandats et fonctions exercées en tant que représentants de la CAPI suite au renouvellement des organes délibérants.

Acté à l'unanimité

21 04 08 116 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

Il est donc proposé au Conseil Communautaire pour l'année 2021, de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale et de fixer les taux de fiscalité à :

- 2,10% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2,60% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 26,88% pour la cotisation foncière des entreprises,

Approuvé à l'unanimité

Déconnexion de SIMON Cathy

21 04 08 117 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

Les charges prévues en matière de gestion des déchets sur le territoire intercommunal et les éléments prévisionnels transmis par le Syndicat Mixte du Nord-Dauphiné pris en compte pour la détermination du produit attendu nécessaire au financement de la prestation de gestion des déchets des ménages et assimilés sont en très forte augmentation.

En raison du déficit structurel du SMND lié au gel des tarifs appliqués sur de nombreuses années, à l'augmentation du coût de la TGAP à la Tonne pour l'incinération et pour l'enfouissement, à l'augmentation des prix des marchés conclus par le SMND pour la collecte, à l'augmentation des tarifs du SMND qui résulte de tout ce qui précède à hauteur de 12%, hors incinération, la contribution demandée par le SMND augmente de 1 475 K€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, pour l'année 2021, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,73% soit une évolution de 0.06 points.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 118 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reprise au budget primitif 2021, par anticipation, des résultats prévisionnels de l'exercice 2020, en précisant que les éventuels ajustements nécessaires, liés aux résultats définitifs qui ressortiront du Compte Administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier :

R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	1 611 419.00
R001 - Excédent antérieur reporté en recettes d'investissement	1 105 745.00
R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture à minima du déficit global d'investissement)	0

L'explication de vote du groupe EPD est jointe en annexe au présent procès-verbal

Approuvé à l'unanimité (6 abstentions)

21 04 08 119 BUDGET ANNEXE CULTURE THEATRE DU VELLEIN : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reprise au budget primitif 2021, par anticipation, des résultats prévisionnels de l'exercice 2020, en précisant que les éventuels ajustements nécessaires, liés aux résultats définitifs qui ressortiront du Compte Administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier :

R001 – Excédent antérieur reporté en recettes d'investissement	6 088.11
R002 – Excédent antérieur reporté en recettes de fonctionnement	366 984.37
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	930.46

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 120 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET GENERAL, SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement ainsi que le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations nouvelles votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Explication de vote du groupe EPD : Le groupe EPD constate le bon niveau d'équipements publics de la CAPI, lié pour partie à son statut d'ancienne Ville nouvelle. Il regrette toutefois l'approche « gestionnaire » de ces équipements qui mériteraient de constituer de véritables outils de développement du territoire. Par exemple les médiathèques devraient être des éléments d'animation de la vie culturelle et sociale du territoire. Il en va de même pour les structures sportives comme le Golf et les piscines.

Cette envie ne se retrouve pas dans le projet proposé ni dans le fonctionnement actuel de la CAPI. C'est pourquoi le groupe EPD votera contre le projet de budget général et s'abstiendra sur certains budgets annexes.

Le Président, rejoint par de nombreux conseillers communautaires, indique qu'il ne partage pas cette vision et rappelle l'implantation de nombreux équipements dans les territoires fragiles ainsi les nombreuses animations portées par les structures à destination de tous les publics (réseau des Médiathèques et animations, biennale du Cirque, CAPI Raid, activités sportives pour les scolaires ...)

Approuvé à la majorité (6 oppositions)

21 04 08 121 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses :	7 218 201.00 €
➤ Recettes :	7 218 201.00 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses :	10 289 636.00 €
➤ Recettes :	10 289 636.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement ainsi que le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations nouvelles votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Approuvé à l'unanimité (6 abstentions)

21 04 08 122 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU, SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses :	3 128 740.00 €
➤ Recettes :	3 128 740.00 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses :	4 557 343.00 €
➤ Recettes :	4 557 343.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement ainsi que le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations nouvelles votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Approuvé à l'unanimité (6 abstentions)

21 04 08 123 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC, SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses :	68 573.00 €
➤ Recettes :	20 440.00 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses :	0.00 €
➤ Recettes :	0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement ainsi que le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations nouvelles votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Approuvé à l'unanimité (6 abstentions)

21 04 08 124 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE GOLF, SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses :	400 802.00 €
➤ Recettes :	400 802.00 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses :	132 802.00 €
➤ Recettes :	132 802.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement ainsi que le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations nouvelles votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 125 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE GPRA - PCET, SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses :	866 038.00 €
➤ Recettes :	866 038.00 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses :	259 271.00 €
➤ Recettes :	259 271.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement ainsi que le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations nouvelles votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 126 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE, SANS REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses :	281 293.86 €
➤ Recettes :	281 293.86 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses :	410 193.32 €
➤ Recettes :	410 193.32 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement ainsi que le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations nouvelles votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Approuvé à l'unanimité (6 abstentions)

21 04 08 127 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE THEATRE DU VELLEIN, AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses :	2 180 100.91 €
➤ Recettes :	2 180 100.91 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses :	94 818.57 €
➤ Recettes :	94 818.57 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 128 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS, AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses :	14 463 086.00 €
➤ Recettes :	14 463 086.00 €

➤ Dépenses :	4 903 821.18 €
➤ Recettes :	4 903 821.18 €

Section d'Investissement :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Explication de vote : le groupe EPD vote contre ce projet de budget pour les raisons précisées en annexe au présent procès-verbal.

Approuvé à la majorité (6 oppositions)

21 04 08 129 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE VOTE DU BP 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des autorisations de programmes afin de prendre en compte les modifications des crédits de paiement 2021.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 130 REMISE DE COMPTE POUR LA REALISATION DE LA SECONDE PHASE DE LA TRANCHE 1 ANRU A VILLEFONTAINE – DONNE QUITUS A SARA

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan définitif de l'opération à la somme de 842 628.11 €, d'attester que les PV de réception sont faits, de prendre acte du remboursement de la SARA à la CAPI pour un montant de 7 503.30 € TTC et de donner quitus à la SARA pour la réalisation de la seconde phase de la tranche 1 ANRU à Villefontaine.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 131 REMISE DE COMPTE POUR LA REALISATION DU CARREFOUR DESSERTE CAMPUS DE LA CONSTRUCTION DURABLE A VILLEFONTAINE – DONNE QUITUS A SARA

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan définitif de l'opération à la somme de 426 547.18 €, d'attester que les PV de réception sont faits, de prendre acte du remboursement de la SARA à la CAPI pour un montant de 16 045.37 € TTC et de donner quitus à la SARA pour la réalisation du carrefour de desserte du campus de la construction durable de Villefontaine.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 132 TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE

La CAPI transmet de manière dématérialisée au contrôle de légalité ses actes simples (délibérations, arrêtés, décisions) et ses actes liés à la commande publique. Il est proposé au conseil communautaire d'élargir le champ de cette transmission dématérialisée aux actes budgétaires. Pour cela, il convient de souscrire un nouvel avenant à la convention avec le préfet de l'Isère.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 133 ASSURANCES CONSTRUCTION – LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Il s'agit du lancement d'une consultation en vue de souscrire une police à aliment destinée à couvrir les besoins en assurances construction (tous risques chantier, dommage ouvrage) des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communales, incluant également le cas échéant les opérations effectuées sous maîtrise d'ouvrage déléguée. Cela évitera des consultations successives pour chaque opération à assurer et bénéficier de tarifs avantageux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de l'attribution du marché public de service d'assurance de la construction – Police à aliments - Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage, d'autoriser le Président de la CAPI à signer le marché d'assurance ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat et à les notifier au titulaire et d'autoriser au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 134 PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE – DOMMAGES AUX BIENS, FLOTTE AUTOMOBILE, RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES STATUTAIRES

Il s'agit d'un lancement d'une consultation en vue de souscrire les contrats d'assurances suivants : Dommages aux biens, Flotte automobile, Responsabilité civile et Risques statutaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics de service d'assurances Dommages aux biens, Flotte automobile, Responsabilité civile et Risques statutaires, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Flotte automobile
- Lot n° 3 : Responsabilité civile
- Lot n° 4 : Risques statutaires

Et d'autoriser, au cas où la procédure d'appel d'offres n'aboutirait pas, la relance d'une procédure dans les conditions fixées par le code la commande publique.

Approuvé à l'unanimité

Départ de DURAND Fabien donnant pouvoir à Florence VERLAQUE

21 04 08 135 PLAN PISÉ

Au vu des spécificités territoriales, en matière de patrimoine pisé et d'expertise sur la terre crue, la valorisation et le développement de la filière Terre Crue a été identifiée par la CAPI comme prioritaire dans l'accompagnement de tous les acteurs (maîtres d'ouvrages publics et privés, professionnels...) et fait partie depuis plusieurs années du partenariat avec la communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

La CAPI s'associe aux acteurs locaux reconnus au travers de conventions partenariales annuelles regroupant des diverses formes d'actions, à destination de tous les publics.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le Plan Pisé, d'approuver la convention entre la CAPI et l'association Amàco avec un soutien financier à hauteur de 5 000 € ainsi que la convention entre la CAPI et l'association CRAterre avec un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 136 ACTIONS DE SOUTIEN A LA FILIERE BATIMENT DANS LE CADRE DU CAMPUS TRANSFRONTALIER DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS CONSTRUCTION DURABLE

Le territoire a été labellisé en 2018 « Campus des Métiers et des Qualifications pour la Construction Durable et innovante ». Ce label doit permettre, à travers des actions partenariales, le renforcement des coopérations entre le système éducatif et le monde économique afin de répondre aux politiques territoriales.

La CAPI s'engage à faciliter l'évolution des pratiques professionnelles en soutenant les offres innovantes de formation en tant que maître d'ouvrage et acteur-animateur du territoire. Ce soutien prend la forme de conventions de partenariats avec les organismes de formation locaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention entre la CAPI et le GRETA Nord-Isère pour 2021 avec un soutien financier à hauteur de 2 000 €, la convention entre la CAPI et le CFA BTP Isère pour 2020 avec un soutien financier à hauteur de 5 000 €.

Approuvé à l'unanimité

Déconnexion de POUDEVIGNE Magaly et ROULOT Océane

21 04 08 137 COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES ETRAITS, CHEMIN DES MARAIS, MONTEE DES SOURCES ET MONTEE DES VIOLETTES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

La commune de Satolas et Bonce s'est engagée dans une opération de création d'un chemin piéton, de deux arrêts de bus et d'éclairage public sur les voiries suivantes : route des Etrails, chemin des Marais, montée des Sources et montée des Violettes, sur laquelle, elle assure la maîtrise d'ouvrage sur les travaux relevant de sa compétence. Au titre de sa compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » et de sa compétence facultative « Eclairage public », la CAPI a la charge sur ce projet de l'éclairage public, dans les conditions fixées par ses statuts et par les délibérations du 28 juin 2007 et du 9 novembre 2010.

Il s'avère que, si ces travaux d'investissement en matière de voirie d'intérêt communautaire relèvent de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les travaux de création d'un chemin piéton, de deux arrêts de bus demeurent de compétence communale. Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il est souhaitable de désigner, pour cette opération, un maître d'ouvrage unique, ici la commune de Satolas et Bonce.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la commune de Satolas et Bonce pour les travaux de création d'un chemin piéton, de deux arrêts de bus et d'éclairage public sur les voiries suivantes : route des Etraits, chemin des Marais, montée des Sources et montée des Violettes ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation de la CAPI à hauteur de 168 040.02 € TTC, pour les travaux relevant de ses compétences.

Approuvé à l'unanimité

Départ de RABUEL Guy

21 04 08 138 COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil communautaire a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotements compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence de la CAPI. S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe du versement d'un concours financier par la commune de L'Isle d'Abeau par une convention fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que la participation financière pour 2021 de la commune de L'Isle d'Abeau pour les travaux boulevard de Ronsonne pour un montant estimatif total de 91 311.25 € correspondant au montant TTC moins le FCTVA.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 139 APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LES DEUX NOUVEAUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LES COMMUNES DE L'ISLE D'ABEAU ET VILLEFONTAINE POUR LES ANNEES 2020-2024

De par sa compétence en matière de politique de la ville et aménagement, la CAPI est porteuse du projet de renouvellement urbain, en lien avec les communes concernées. L'objectif principal de ce projet est d'améliorer le cadre de vie des quartiers concernés en tenant compte des enjeux autour des dimensions urbaines, sociales et économiques sur la période 2014-2024. Sur le territoire, deux quartiers sont concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : le quartier de Saint-Bonnet à Villefontaine et le quartier de Saint-Hubert à L'Isle d'Abeau.

Dans le cadre de la plateforme clauses sociales, il est proposé d'adopter une charte d'insertion avec les porteurs de projet et les Maîtres d'ouvrages des nouveaux projets de renouvellement urbain pour les communes de l'Isle d'Abeau et de Villefontaine.

Adopté à l'unanimité

21 04 08 140 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (2021/2022) DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX, LA COMMUNE ET LA CAPI

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) a pour objectif d'assurer la cohérence des différentes actions menées en termes de qualité de vie sur un quartier. Cette démarche partenariale associant les collectivités locales, les bailleurs sociaux et l'Etat vise à apporter des réponses concrètes à des dysfonctionnements constatés sur le terrain. La poursuite des démarches GUSP est l'un des enjeux du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, signé par la CAPI en 2015 et prorogé jusqu'en 2022 à travers la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) (2021/2022) de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 141 PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES FONCIERS DE L'EX SYNDICAT DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU

Par délibération le conseil communautaire a approuvé la reprise en gestion des fonciers du SIM situés sur le territoire de la CAPI. Le plan de charge des services entretiens de la CAPI ne permet pas à ce jour d'assurer l'entretien de ces fonciers.

C'est pourquoi la CAPI et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) se sont rapprochées et ont convenu d'assurer en commun la gestion de ces fonciers. Pour cela, il est proposé que la CCBD assure l'entretien des fonciers repris par la CAPI, dans des conditions techniques et financières précisées par une convention.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, de prestation de services entre la CAPI et la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'année 2021 pour un montant maximal de 18 500 €.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 142 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT NORD ISERE (CDNI) SUBVENTION 2021

Le Conseil de Développement de notre territoire (Conseil de Développement Nord Isère CDNI) a été créé par le SATIN en 2003 dans le cadre du projet de territoire Nord-Isère. Il est constitué sous forme associative et composé de personnes bénévoles, non élues et représentant la société civile (agriculteurs, associations, partenaires sociaux, chefs d'entreprises, enseignants, non actifs...) habitant, travaillant ou ayant des responsabilités sur le territoire.

Le CDNI a notamment pour mission d'étudier les projets structurants et à enjeux pour la CAPI et de réfléchir sur la coopération de la CAPI avec les communautés voisines.

La CAPI sera amenée en 2021 à solliciter l'expertise du CDNI dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, aussi, elle souhaite soutenir l'action de cette association par le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement au conseil de développement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2021.

Approuvé à l'unanimité

Déconnexion de ROY Nadine

21 04 08 143 CHARTE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET SOCIALE AVEC AEROPORTS DE LYON

Un partenariat existe depuis plusieurs années avec Aéroports de Lyon et les territoires riverains de l'aéroport. La CAPI a rejoint ce partenariat en 2017. Il s'agit de la 3^{ème} édition de la « charte de coopération économique et sociale ».

Cette initiative est le fruit d'un travail de coopération en faveur du territoire initié il y a 20 ans avec Lyon Aéro Emploi. Il fait suite à une première charte signée en 2011. La charte 2020-2025 poursuit les actions dans les domaines des transports, du développement économique et de l'emploi ; et renforce la coopération dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation de la CAPI à la dynamique de coopération économique et sociale organisée avec les territoires voisins de l'aéroport et avec Aéroports de Lyon.

L'intervention du groupe EPD est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité

Départ BACCONNIER Michel

21 04 08 144 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ISERE (CCI NORD ISERE) POUR L'ANNEE 2021

La CAPI et la CCI Nord Isère partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique du territoire. Elles collaborent régulièrement depuis plusieurs années sur un certain nombre de projets.

Depuis 2015, la CAPI et la CCI Nord Isère ont souhaité aller plus loin dans leur partenariat en ciblant des axes précis dans une convention annuelle. En 2020, le partenariat a donné de bons résultats et il est donc proposé de le reconduire en 2021 sur les thématiques suivantes : création d'entreprise, commerce, innovation, économie circulaire, tourisme, entreprises en difficultés, mobilité, données statistiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention annuelle 2021 entre la CCI Nord Isère et la CAPI, le principe de la répartition financière concernant la convention annuelle 2021 et de verser une subvention à la CCI NI pour l'année 2021, d'un montant de 52 725 € maximum.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 145 SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAPI a décidé de promouvoir le renouvellement de son tissu économique en soutenant la création d'entreprises.

ADIE intervient et aide les micro-entrepreneurs. Compte tenu des bons résultats et de l'utilité de l'ADIE, il est proposé de poursuivre la collaboration avec l'ADIE via une convention triennale (2021 – 2023) et de lui verser une subvention annuelle en fonction des résultats obtenus en année n-1 avec un plafond maximum de 18 000€.

Le groupe EPD souhaiterait disposer d'informations sur les bilans d'activité des structures d'aide à la création d'entreprises, pour lesquelles une subvention est proposée lors de la présente réunion.

Les éléments de bilan demandés sont joints en annexe au présent procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 146 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (ANTENNE ISERE) POUR L'ANNEE 2021

Le poids de l'artisanat au sein de la CAPI est important puisqu'il représente 31% du nombre total des entreprises de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle, la CAPI et l'antenne Isère de Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne Rhône Alpes travaillent ensemble depuis 2016 pour développer ce secteur.

En 2020, le partenariat a donné de bons résultats et il est donc proposé de le reconduire en 2021 sur les thématiques suivantes : accompagnement des entreprises en difficulté, maintien et développement de l'activité, création d'entreprises et tourisme – promotion – attractivité du territoire

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention annuelle 2021 entre la CMA Auvergne Rhône Alpes (Antenne Isère) et la CAPI, le principe d'un soutien financier à hauteur de 18 090 € concernant la convention annuelle 2021 et le versement d'une subvention à la CMA Auvergne Rhône Alpes (Antenne Isère) pour l'année 2021, soit 18 090 € maximum.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 147 SUBVENTION A GRENOBLE ALPES INITIATIVE ACTIVE (GAIA) - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAPI a décidé de promouvoir le renouvellement de son tissu économique en soutenant la création d'entreprises.

GAIA intervient et aide les entreprises solidaires. Compte tenu des bons résultats et de l'utilité de GAIA, il est proposé de poursuivre la collaboration avec GAIA via une convention triennale (2021 – 2023), d'approuver le versement d'une subvention annuelle en fonction des résultats obtenus en année n-1 avec un plafond maximum de 15 000€.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 148 SUBVENTIONS A INITIATIVE NORD ISERE (INI) : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAPI a décidé de promouvoir le renouvellement de son tissu économique en soutenant la création d'entreprises.

INI intervient et aide les Très Petites Entreprises (TPE). Compte tenu des bons résultats et de l'utilité de INI, il est proposé de poursuivre la collaboration avec INI via 2 conventions :

- une convention triennale (2021–2023) destinée au budget d'accompagnement des porteurs de projets et d'approuver le versement d'une subvention annuelle est versée par la CAPI à hauteur de 35 223€/an et ce pendant 3 ans.
- Une convention annuelle en 2021 destinée au fond de prêt d'honneur création / reprise à hauteur de 10 000€ pour les entreprises souhaitant s'implanter au sein de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 149 SUBVENTION A RESEAU ENTREPRENDRE ISERE (REI) CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2023

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAPI a décidé de promouvoir le renouvellement de son tissu économique en soutenant la création d'entreprises.

REI intervient et aide les Petites et Moyennes Entreprise à potentiel de croissance. Compte tenu des bons résultats et de l'utilité de REI, il est proposé de poursuivre la collaboration avec REI via une convention triennale (2021 – 2023) et d'approuver le versement d'une subvention annuelle en fonction des résultats obtenus en année n-1, avec un plafond maximum de 9 200€.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 150 INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES NUMERIQUES ADHESION A UN RESEAU PROFESSIONNEL

Dans le cadre de leur compétence en matière d'information numérique et d'informatique, les services de la CAPI souhaitent s'appuyer sur les réseaux professionnels existants et en particulier sur une association : Numéricité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la CAPI à l'association Numéricité ainsi que les statuts de cette association.

Approuvé à l'unanimité

21 04 08 151 DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ABATTOIRS ANNEE 2021

La convention d'objectifs pour une Scène de Musiques Actuelles Structurante de trois ans (2019-2020-2021), a été signée en juin 2019 avec l'Etat.

Cette convention précise les missions artistiques, culturelles, territoriales, sociales et professionnelles confiées à la SMAC Les Abattoirs qui participe à l'aménagement culturel du territoire, à la prise en compte de nouveaux publics, des nouvelles esthétiques musicales et des nouvelles technologies liées aux musiques électroniques hybrides.

Pour l'année 2021, il est proposé de baisser la dotation annuelle de la Smac à 400 000 € (550 000€ en 2020) en l'état actuel de l'activité de la structure dans un contexte sanitaire toujours très contraignant. Néanmoins, en fonction de la date et du niveau de reprise de l'activités durant l'année 2021, la CAPI se donne la possibilité d'appliquer une « clause de revoyure » en concertation avec la Smac.

Il est rappelé que le versement d'un premier acompte de 250 000 € a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 février dernier, il est proposé de fixer le montant de la dotation annuelle de fonctionnement aux Abattoirs à 400 000 € au titre de l'année 2021 et d'approuver le versement du solde de cette dotation soit la somme de 150 000 €.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

PAPADOPULO Jean
Président de la CAPI

AYDIN Mickaël
Secrétaire de séance